

## ARRÊTÉ N° 2026-A-046 instituant la commission de recensement et de dépouillement des votes

**Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34),**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté n°2026-A-043 du 04 mai 2026 fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté n°2026-A-044 du 04 mai 2026, portant répartition des sièges au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault ;

**VU** l'arrêté n°2026-A-045 du 07 mai 2026 fixant la liste électorale ;

### ARRETE

**Article 1er :** Il est institué au CDG 34, situé 254 rue Michel Teule, 34184 Montpellier une commission de recensement et de dépouillement des votes.

**Article 2 :** La commission sera composée de 7 membres titulaires et de 7 membres suppléants :

#### Membres titulaires :

- 3 représentants des communes :
  - Monsieur Jean **BLANQUEFORT**, Maire de Roujan ;
  - Madame Anne-Marie **FABRE**, Maire de Saint-Jean de la Blaquière ;
  - Monsieur Yves **ROBIN**, Maire de Le Poujol-sur-Orb.
- 2 représentants des établissements publics :
  - Madame Myriam **GAIRAUD**, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Clermontais ;
  - Madame Sylvie **MILHAU-LLERMET**, Vice-Présidente de la Communauté de communes des Avant-Monts.
- 2 fonctionnaires :
  - Madame Sylvie **MONTES**, Directrice générale des services ;
  - Madame Amandine **FERRANDO**, Responsable des affaires juridiques.

### Membres suppléants :

- 3 représentants des communes :
  - Monsieur Jean-Claude **CROS**, Maire de La Boissière ;
  - Madame Béatrice **FERNANDO**, Maire de Plaissan ;
  - Madame Florence **LACAS-HERAIL**, Adjointe au Maire de Sérignan.
- 2 représentants des établissements publics :
  - Monsieur Patrick **CABROL**, Président de la Communauté de communes du Minervoix au Caroux ;
  - Madame Viviane **ROUQUET-TAFANI**, Conseillère communautaire de la Communauté de communes La Domitienne.
- 2 fonctionnaires :
  - Madame Magali **SALVAGNO**, Directrice générale adjointe ;
  - Monsieur Pascal **DEHLINGER**, Directeur administratif et financier.

**Article 3 :** La commission sera présidée par Monsieur Philippe **VIDAL**, Président du CDG 34.

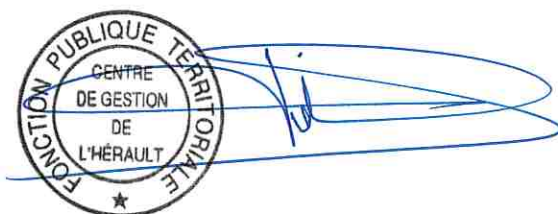
**Article 4 :** La commission est chargée de recenser et dépouiller les bulletins de vote. Elle statuera sur les réclamations relatives à la liste électorale.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de Département et affiché dans les locaux du CDG 34 et publié sur son site internet.

Fait à Montpellier,

Le 11 / 05 / 2026.

Le Président du CDG 34,



**Philippe VIDAL**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 11 / 05 / 2026 et de sa publication le 11 / 05 / 2026.